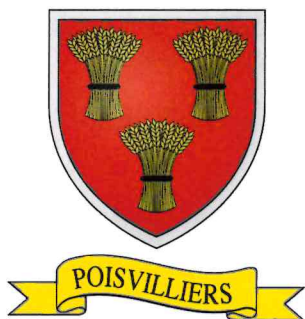




Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de Poisvilliers,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1
- Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande formulée par **FERRAND Johannic pour Bouygues E&S Haute Normandie**, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY cedex en vue de :

-Pose d'un coffret de branchement électrique depuis le réseau aérien

- Vu l'emplacement des travaux : **54 rue du Village**
- Considérant que les travaux auront lieu **du 27/08/2025 au 28/08/2025**,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant ce chantier et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : **Bouygues E&S Haute Normandie** est autorisé(e) à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à compter du 27/08/2025 et pour une durée 2 jours.

Article 2 : Réglementation en vigueur rue du Village (RD 340-10), entre la Forte Maison (RD 340) et la rue de la Cordonnerie :

- Fermeture à la circulation sauf riverains, services de secours et services de voirie
- Stationnement interdit sauf services de secours
- Dépassement interdit

Le cheminement des piétons devra être sécurisé lors des travaux.

La signalisation temporaire de chantier se fera par des panneaux type KC1, KD22A et son implantation devra être conforme selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Durant ces travaux, une déviation sera mise en place :

- rue de la Forte Maison (RD 340)
- rue des Lilas
- rue de la Cordonnerie

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Bouygues E&S Haute Normandie, à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou

du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans, 28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Madame le Maire de POISVILLIERS

-M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

-Bouygues E&S Haute Normandie

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles :

-M. le Maire de la commune de Berchères Saint germain

-Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

Fait à Poisvilliers, le 26 août 2025

Le Maire

Marie BOURGEOT



EXECUTOIRE, compte-tenu, le cas échéant de :

-la transmission en Préfecture

-la publication sur le site internet de la commune